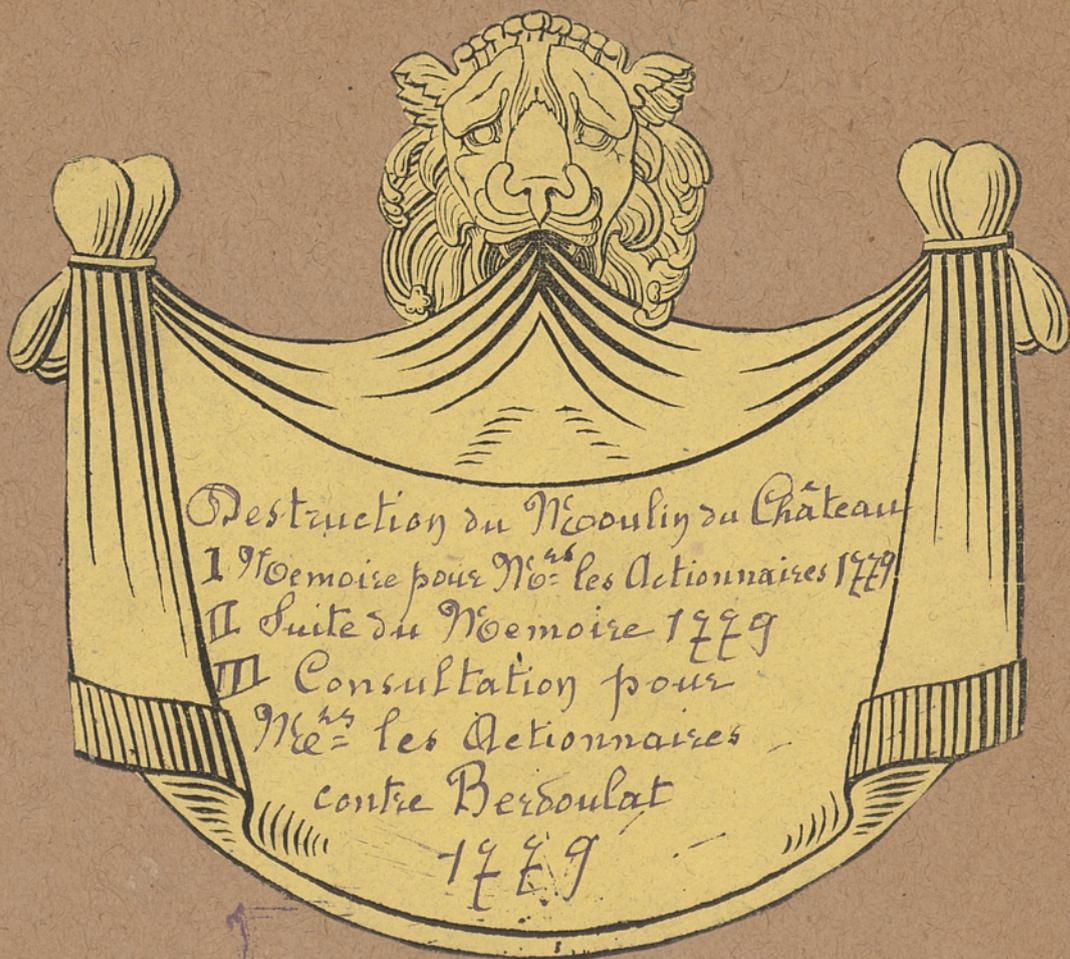
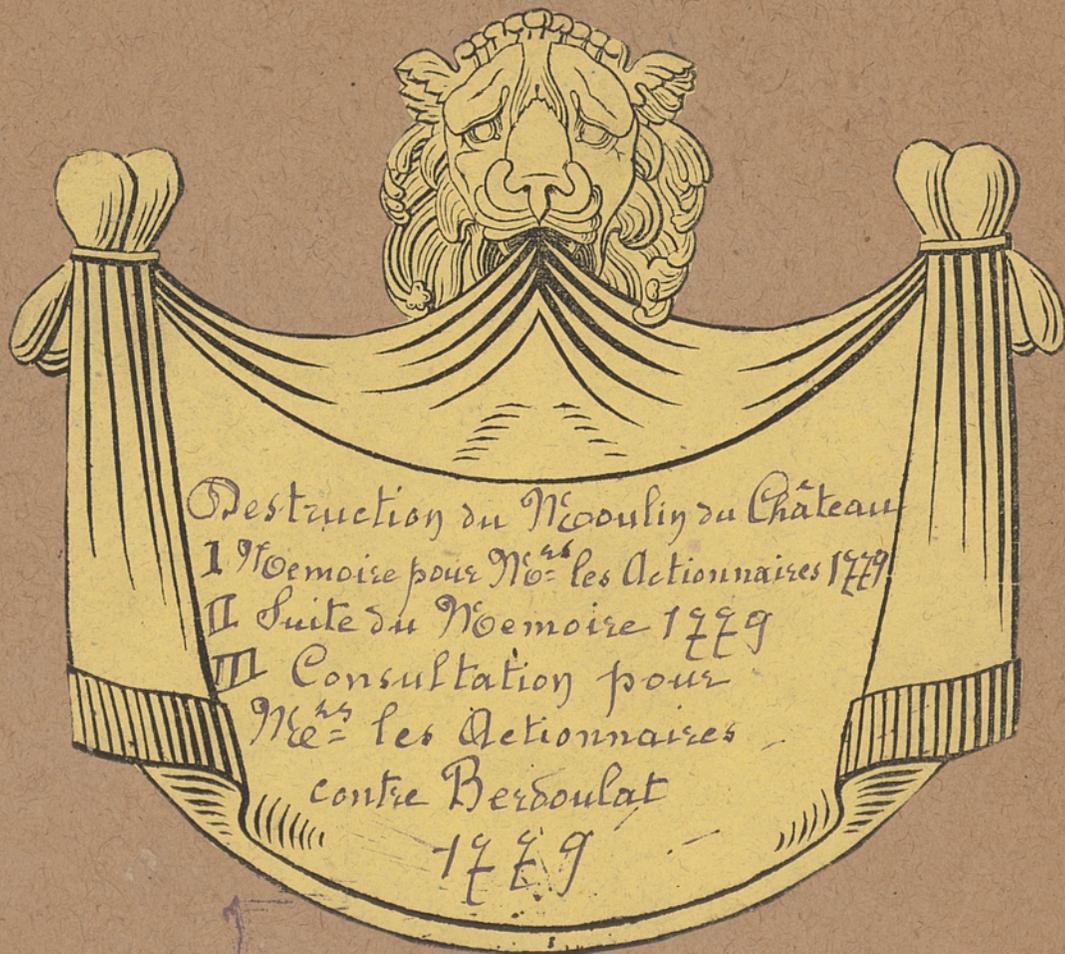
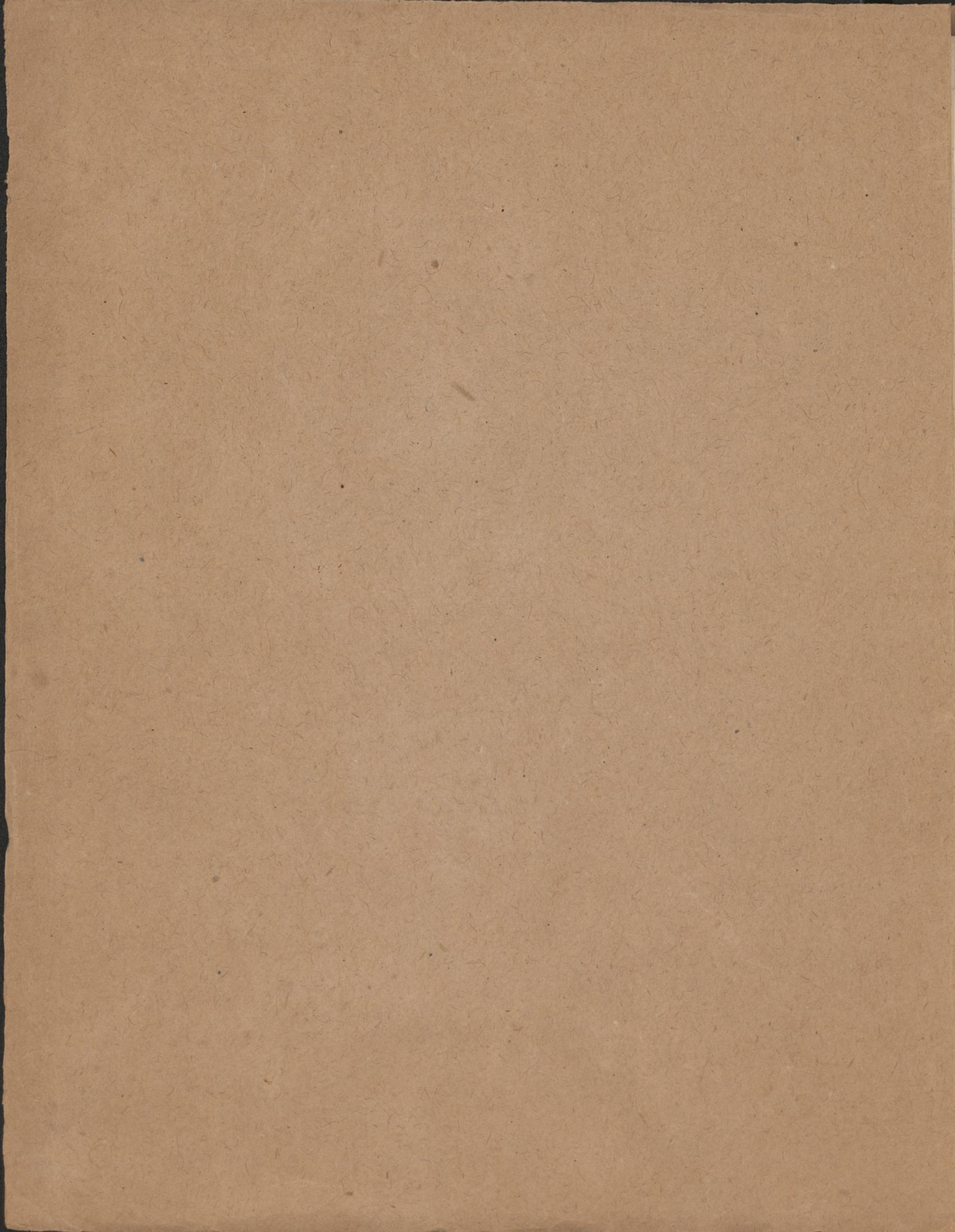


Bump DP PL A0124/2-4



B. M. P. P. L. A. 0124/2-4



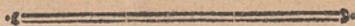




S U I T E

DE MÉMOIRE

ANOSSEIGNEURS DES ÉTATS.



*POUR M. M. les Actionnaires du
Moulin du Château Narbonne de
Toulouse.*

LA RÉCLAMATION des Actionnaires du Moulin, de la Délibération de la Ville de Toulouse du 20 Novembre 1779, étoit urgente & indispensable; elle a été dictée par l'amour du bien public; par la délicatesse des Administrateurs anciens & modernes du Moulin: & par la nécessité de prévenir, du moins pour l'avenir, la préci-

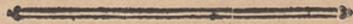
A



putation qui avoit précédé, qui a même suivi la Délibération (1) ; cette réclamation se concilie d'ailleurs avec les moyens les plus sûrs & les moins dispendieux pour maintenir la facilité, & la sûreté de la navigation dans la Riviere de Garonne, moyens les plus propres & les plus infallibles pour prévenir toute interruption dans la navigation.

ILS font déterminés dans les Délibérations de Nos SEIGNEURS DES ÉTATS ; dans les Arrêts du Conseil qu'ils ont sollicité, & qui autorisent ces Délibérations ; dans deux Arrêts du Parlement de Toulouse : & la décision de Sa Majesté du 16 Avril 1772, en annonce l'importance.

EN ramenant ces faits, & rapprochant ces époques, il fera manifeste que les sollicitudes & les menées du sieur Berdoulat & de ses adhérens, présentent un attentat bien caractérisé aux vues réfléchies de Nos SEIGNEURS DES ÉTATS, à l'autorité du Roi, & à celle qu'il a confié à son Parlement : & qu'elles causeront infailliblement aux Actionnaires un préjudice, qu'il fera bien difficile d'apprécier & de réparer.



DÈS l'année 1767, l'Administration de la Province de Languedoc, jeta les yeux sur la navigation de la Ville de Toulouse ; & après les vérifications des gens

(1) Convocation des commissions, à l'époque où la Ville étoit déserte, Célérité de MM. les Députés de la Ville, dans la mention faite aux États.

de l'art , & l'examen le plus réfléchi , Nos SEIGNEURS DES ÉTATS , reconnurent que la construction d'une écluse est le moyen le plus utile , le plus propre & le plus économique pour faciliter la navigation de la partie supérieure à la partie inférieure de la Garonne.

Il FUT délibéré en conséquence aux États le 2 Janvier 1768 , qu'il seroit construit une écluse dans les Ramiers ou possessions du Moulin du Château , afin de communiquer de la partie supérieure de la Garonne à celle qui est renfermée dans l'enceinte de la Ville. Et que cette écluse seroit placée à l'endroit le plus propre , & néanmoins le moins préjudiciable à ce Moulin Par cette Délibération , les Etats reconnurent que le meilleur moyen pour procurer la facilité de la navigation , n'étoit pas de rendre la Riviere à son cours naturel ; mais qu'une écluse réunie au canal du Moulin , étoit l'ouvrage le plus propre , pour procurer la facilité de cette même navigation ; & par une conséquence ultérieure que l'existence du Moulin du Château , loin de porter obstacle à la facilité de la navigation , concouroit au contraire à la favoriser.

CETTE Délibération fut autorisée en l'année 1768 , à la Requête du Syndic de la Province par Arrêt du Conseil ; si bien que Sa Majesté a déjà préjugé , d'après le plus mûr examen promu par Nos SEIGNEURS DES ETATS , que l'existence du Moulin du Château , ne nuisoit pas à la facilité de la navigation : qu'elle devoit concourir au contraire à cette même facilité.

DEUX ans après , le Parlement de Toulouse , voyant la navigation dérangée par la vaste rupture survenue à la Chaussée du Moulin du Château au mois de Juin 1770 ,

4

commit deux Ingénieurs, sur la semonce des Capitouls de Toulouse, " pour rapporter les moyens qu'ils estimoient les plus propres & les plus sûrs pour rétablir " une navigation assurée.

LE RAPPORT des Ingénieurs détermina l'ouverture d'un canal, qui, " joint à l'avantage de faciliter & " d'affurer la navigation, celui de diminuer le cours " des eaux contre une grande partie des bords de la " Riviere du côté de Puech-David, qui avoient déjà été " fort entamés, par la direction tortueuse & circulaire " des eaux.

LE PARLEMENT de Toulouse ordonna par Arrêt du 7 Août 1770, l'ouverture de ce canal; le motif de cet Arrêt qui y est énoncé, fut pris DU GRAND INTÉRÊT PUBLIC DE RÉTABLIR ET ASSURER LA NAVIGATION DANS LA RIVIERE DE GARONNE.

CES sages précautions auroient calmé sur cet objet tout citoyen moins intéressé & moins inquiet que le sieur Berdoulat. Cependant dix-huit mois après, cet ancien Capitoul profita de l'entrée qu'il avoit à l'Hôtel-de-Ville, pour y intriguer.

IL engagea les Capitouls de l'année 1772, à recourir à Sa Majesté sur le même objet. Excédés par les instances & les sollicitations du sieur Berdoulat; ils représentèrent à Sa Majesté, que LA VILLE DE TOULOUSE ÉTOIT BIEN ÉLOIGNÉE DE SOLLICITER LA DESTRUCTION DU MOULIN DU CHATEAU; NI DE RIEN PROPOSER QUI PUT LUI PORTER LA MOINDRE ATTEINTE.

SA MAJESTÉ ayant ordonné à son Contrôleur général de répondre aux Capitouls: ce Ministre leur manda de

son ordre le 16 Avril 1772, que s'agissant de régler une affaire d'une certaine importance, & de nature à mériter beaucoup de réflexions, SA MAJESTÉ NE FERAIT SAVOIR SES INTENTIONS, QU'APRÈS LE RAPPORT QUI EN SERAIT FAIT PAR L'UN DES PRINCIPAUX OFFICIERS DES PONTS ET CHAUSSÉES.

PAR cet ordre, Sa Majesté s'est réservée la décision de cette affaire, après connoissance de cause, & de la vérification de l'Ingénieur par elle commis.

CROIRA-T-ON qu'après des ordres si précis, adressés aux Capitouls de 1772, le sieur Berdoulat, & un petit nombre de citoyens, qui ont adopté sa chimere, se permettent de dire hautement dans la Ville de Toulouse; que pour déterminer la destruction du Moulin du Château, ils ont vu, & qu'il suffit d'avoir vu.

LES ordres de Sa Majesté du 16 Août 1772, ont été exécutés: le sieur Bouchet, Ingénieur en chef des turcies & levées, se rendit à Toulouse au mois de Janvier 1773, & dressa son rapport: mais c'est en vain que les Actionnaires du Moulin en ont demandé la communication: qu'on interroge le sieur Bouchet, si on ne l'a déjà fait; & il déclarera que la conservation du Moulin ne nuit en aucune façon à la navigation.

CEPENDANT NOSSEIGNEURS DES ETATS, dont la sagesse est toujours en garde contre les sarcasmes du sieur Berdoulat, virent avec tant d'indifférence la distribution, qu'il osa leur faire avec profusion en 1776, de son Mémoire calomnieux, qu'ils prirent à cette même époque, une Délibération en date du 23 Décembre 1776,

QUEL pourroit donc être à l'avenir le prétexte des menées du sieur Berdoulat? SEROIT-CE le desir immodéré du rétablissement du chemin DES ESTRETS... Mais ce rétablissement est impossible, puisque ce chemin a été uniquement dégradé par le passé, comme il le fera à l'avenir, par les torrens qui se précipitent du côteau de Puech-David, & par les sources naissantes & intérieures.

SEROIT-CE que le sieur Berdoulat est Actionnaire du Moulin du Basacle?... A Dieu ne plaise que les Actionnaires du Moulin du Château puissent penser qu'aucun citoyen, Actionnaire du Basacle, ne vît avec douleur la destruction de la propriété de ses concitoyens, & ne desire DE MAINTENIR UNE RIVALITÉ UTILE, NÉCESSAIRE MÊME A LA CHOSE PUBLIQUE.

OUBLIONS, s'il est possible, que le public, quelquefois injuste, paroïssoit croire que ces intérêts minutieux agitoient le sieur Berdoulat, parce que ses recherches sur cet objet auroient dû l'amener à s'instruire plus attentivement des Délibérations des États, des Arrêts du Conseil, de ceux du Parlement; enfin, des décisions de Sa Majesté sur la facilité, la sûreté & la permanence de la navigation.

IL y avoit des considérations autrement importantes à présenter à Nosseigneurs des États : elles viennent en foule à l'appui des Délibérations de la Province du 2 Janvier 1768, & 26 Décembre 1776; & elles ont été pesées avant ces époques.

PONT-NEUF

LA CONSERVATION du Moulin du Château assure celle du Pont-neuf: les gens de l'art affirment que la culée qui soutient la voute des dernières arches du Pont, attenant aux deux tours qui le terminent, est en très-mauvais état, à raison des concavités qu'on connoît au dessous des eaux; enforte que la Riviere rendue à son cours, se précipitant par sa pente naturelle vers cette partie, consommeroit dans peu la destruction de ce précieux monument..... Il est encore un second danger: c'est que lorsque le Quay de la Daurade & celui de Saint-Cyprien seront construits, les eaux resserrées dans le Bassin inférieur au Pont-neuf, feront remonter celles du Bassin supérieur; qui se porteront dans les inondations, avec plus de rapidité, dans les *lunes* du Pont, où il est indubitable qu'elles feront entrer des arbres & des pieces énormes de charpente, qui, s'accumulant & s'entre-choquant, occasionneront aux piles un ébranlement qui en opérera la chute..... L'existence du canal du Moulin du Château, affranchit de ce péril, à raison de sa grande direction: il conste par l'expérience, que les arbres, les poutres & des pieces énormes de charpente, y sont jettés dans les inondations, & s'y arrêtent comme en dépôt.

MOULINS
à Poudre.

CES MOULINS sont si importans pour l'Etat, qu'ils donnent la meilleure poudre qu'on fabrique dans le Royaume, & qu'on en fait de douze à vingt quintaux par jour..... Ils sont si heureusement situés, que quatre cents mille livres ne suffiroient pas, pour les construire dans un autre local, avec les aifances indicibles qui les environnent.

LA conservation du *Port - Garaud* dépend, comme celle des Moulins à Poudre, de l'existence du Moulin ; ce Port est à une élévation telle sur le cours naturel des eaux de la Riviere, qu'il seroit impossible de le remplacer par un autre, pour la sureté du dépôt, comme pour l'étendue & la commodité à recevoir & contenir toutes les Marchandises qu'on transporte de la Montagne Si elles sont destinées pour Bordeaux, elles passent avec facilité par le *Glacis*, ou sont transportées par charrettes, aux frais les plus modiques, à l'Embouchure Ce Port est d'ailleurs le plus à portée, & de l'abord le plus facile pour les citoyens.

PORT
GARAUD.

IL SEROIT indispensable de remplacer ce Port par un autre ; & il ne peut être placé que sur un terrain du Quartier Saint - Cyprien : Or, le terrain de ce Quartier étant infiniment plus bas que celui du Port - Garaud, on ne peut se dispenser de conclure que les Bois & les Marchandises qui y auront été déposés, seront totalement à la disposition des eaux dans les inondations, tandis que la position & l'élévation du *Port - Garaud*, les en a toujours garanties Le risque à courir à chaque crue de la Riviere, augmenteroit certainement le prix des Marchandises déposées dans ce Port Il se trouveroit encore à une distance si considérable de la Ville, que le transport du bois à brûler, qui coûte, quand on le prend au *Port - Garaud*, dix-huit sols par pagelle, pour les quartiers qui en sont les plus éloignés, coûteroit à l'avenir plus du double, indistinctement, à la majeure partie des habitans, & il en seroit de même pour le bois à bâtir, & pour les autres Marchandises

REMPLA-
CEMENT
DU PORT
GARAUD.

Ce Port précipiteroit même la destruction du Pont-neuf par les charrois journaliers & innombrables, dont il seroit perpétuellement couvert.

DOMMAGE
AU COM-
MERCE.

LA destruction du Moulin & celle du Port-Garaud, opéreroit la ruine des commerçans du *Fauxbourg Saint-Michel*, de ceux de la rue des *Couteliers* & de ceux de *l'Isle de Tounis* Le Fauxbourg Saint-Michel n'est habité que par des Marchands de bois & des Charretiers bornés aux charrois de la Ville ; ils ont à portée du Port-Garaud leurs Maisons, leurs Magasins & leurs Remises : Combien d'objets d'une perte irréparable La rue des *Couteliers* est peuplée, ainsi que *l'Isle de Tounis*, de Commerçans & de Teinturiers pour la Soie & pour les Draps qui seront sans eau du côté du Canal de *Lissac*, qui est le Canal de fuite du Moulin, & du côté de la grande Riviere, parce que, livrée à sa pente naturelle, la Riviere se portera le long des murs du Quay : & déposera un gravier immense du côté de *Tounis*. Eh ! que deviendront les Manufactures des *Mignonnettes*, *Serges* & autres Etoffes qui doivent nécessairement être placées à portée des eaux ? Le Canal de *Saint-Pierre* ne peut suffire à un nombre innombrable de Manufacturiers & d'Ouvriers Les habitans de la Ville de *Toulouse* seroient donc dans la dure nécessité de recourir aux Teinturiers de *Montauban* & d'autres Villes plus éloignées, & de perdre une branche de Commerce lucrative, & la destruction du Moulin du Château, consomméroit la ruine d'une foule de Citoyens.

SALUBRITÉ

CE PRÉJUDICE, quelque considérable qu'il soit, n'est pas comparable au danger qui résulteroit du desse-

chement du Canal de Liffac : Ce Canal , très-vaste & très-long , ne feroit plus qu'un amas d'eaux bourbeuses , corrompues & puantes ; un vrai cloaque , qui répandroit l'infection & la mort dans la rue du *Temple* ; dans celle des *Couteliers* & dans l'Isle de *Tounis* , & annonceroit à l'entiere Ville de Toulouse , une épidémie générale Le feul moyen de prévenir ces malheurs , feroit de combler ce Canal , ouvrage très-difficile & d'une dépense immense , & qui mettroit dans la néceffité indispensable de construire plusieurs aqueducs , pour conduire les eaux pluviales , qui perceroient l'Isle de Tounis , & dont le prix feroit encore bien supérieur à celui du remblay.

LE PÉRIL du Fauxbourg Saint-Cyprien n'est pas moins imminent ; ce Quartier étant infiniment plus bas que le Port-Garaud , nul doute que la Riviere de Garonne étant livrée à son cours naturel , les habitans de Saint-Cyprien , comme ceux de l'Isle de Tounis , ne trouvent leur tombeau dans leurs propres maisons , à la premiere inondation.

FAUX-
BOURG
S. CYPRIEN.

DEPUIS six cents ans , deux Moulins ont été abso-
ment néceffaires pour la subsistance des habitans de la
Ville de Toulouse ; la population y a considérablement
augmenté ; elle va à plus de cent mille ames : la rivalité
des Moulins a fait le bien général ; mais si celui du
Château est détruit , il n'est pas possible de se diffimuler
que la famine est dans la Ville..... On fait que dans les
dernieres inondations , les eaux s'éleverent à un pied
près au faite du Moulin du Bazacle : elles s'éleveront à
l'avenir bien plus haut , soit parce que le lit inférieur de
la Riviere a été prodigieusement resserré , soit parce que

MOULIN
DU
BAZACLE

les maisons de la rue *des Blanchers* formoient une excavation considérable sur laquelle frappoit toute l'action du courant, & que cette excavation n'existant plus, les eaux se précipitant dans la plus grande direction, feront un si grand effort sur le Moulin & la Chaussée, qu'elles autorisent de trop justes alarmes sur la ruine prochaine de l'un ou de l'autre..... Dans ces circonstances, la destruction du Moulin du Château seroit meurtrière pour la Ville entière.

TANT d'objets d'utilité publique, militent pour le Moulin du Château, que s'il étoit détruit, l'intérêt public bien entendu, en solliciteroit impérieusement la reconstruction.

LA destruction proposée, présente même une dépense immense; elle excéderoit un million & demi pour la juste indemnité qui seroit due à MM. les Actionnaires, & aux divers Employés qui perdroient leur état: il faudroit réunir à cet objet le rétablissement des Moulins à poudre & de leurs aifances.

SI ceux qui votent depuis plusieurs années pour la destruction du Moulin du Château, n'avoient pas été dirigés par d'autres vues que celles de l'intérêt public, ils auroient promu cette destruction à l'époque de la brèche survenue en 1770 à la chaussée de Braqueville, dont la réparation a coûté plus de quatre cents mille livres.

ECLUSE. IL EST vrai que tout nouveau projet eût été tardif à cette époque, la prévoyance bienfaisante de NOSSEIGNEURS DES ETATS avoit déjà pourvu à la facilité de la navigation en 1767, après avoir mûri les considérations rame-

nées dans le Mémoire & dans la suite de Mémoire des Actionnaires du Moulin.

CES considérations déterminèrent la Délibération des Etats du 2 Janvier 1768, portant qu'il sera fait une écluse au Moulin du Château, & une autre au Moulin du Bazacle pour la facilité de la navigation..... Cette écluse ajoute à la sureté & à la permanence de la facilité de la navigation opérée par le Canal du Moulin du Château, la faculté d'y faire naviger les bateaux..... & une dépense d'environ cent mille écus réunit à la facilité de la navigation, en maintenant tous les avantages procurés par l'existence du Moulin du Château, la liberté du passage des bateaux; tandis que la destruction du Moulin du Château & des Moulins à Poudre, occasionneroit une dépense d'environ deux millions.

LE Conseil autorisa la Délibération du 2 Janvier 1768, par Arrêt du 25 Juin de la même année, & Sa Majesté accorda des Lettres Patentes sur cet Arrêt.

LE lendemain il fut dressé au Conseil un Tarif des droits que Sa Majesté veut être perçus au profit de la Province, au passage de l'écluse du Moulin du Château, & à l'entrée du nouveau Canal, au dessus du Moulin du Bazacle.

AU mois de Février 1777, Sa Majesté par Arrêt du Conseil du 14 réforme le Tarif de 1768, & veut que l'Arrêt du Conseil & Lettres Patentes de 1768, soient exécutées pour tout le surplus. Cet Arrêt muni de Lettres Patentes a été enregistré au Parlement de Toulouse le 7 Juin 1777.

La question élevée par le sieur Berdoulat, & le petit nombre de Citoyens ses adhérens, sur la facilité de la navigation, est donc décidée par diverses Délibérations de NOSSEIGNEURS DES ETATS, & par les Arrêts rendus par Sa Majesté : les Actionnaires du Moulin ont l'honneur d'offrir à NOSSEIGNEURS DES ETATS, l'hommage de leur reconnoissance.

